



**Article 5:** Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;  
- L'entreprise « ITAS » ;

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,  
**Philippe JAHAN**

